



PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2020

Modification de limite territoriale entre les Communes de Trélex et Grens au lieu-dit Les Migerendes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La limite territoriale entre les Communes de Trélex et de Grens suit sur toute sa longueur la route Blanche RC 19-B-P, sauf au niveau du hameau des Migerendes. A cet endroit, la limite territoriale présente une encoche avec la parcelle n°15 et le domaine public n°11 qui sont situés sur la Commune de Trélex mais de l'autre côté de la route Blanche. Cette situation présente en réalité une enclave habitée située dans le hameau des Migerendes qui se trouve sur la Commune de Grens.

Avec l'arrivée du nouveau propriétaire de la parcelle n°15, la question s'est posée pour ce qui était de l'adresse de la maison sise à cet endroit. Bien que celle-ci soit située le long de la route du Ruisseau, il n'a pas été possible de reprendre ce nom de rue car situé sur la Commune de Grens. C'est pourquoi l'adresse s'intitule Migerendes 1, ce qui peut poser une problématique en cas d'intervention pour les premiers secours car ce nom n'existe sur aucun panneau.

La question s'est également posée de l'opportunité de maintenir cette parcelle sur la Commune de Trélex du point de vue de l'aménagement du territoire. En effet, cette enclave devrait être traitée par le plan d'affectation de notre Commune alors que, du point de vue de l'entité urbanistique, la maison située sur la parcelle n°15 fait partie intégrante du hameau des Migerendes qui est situé sur la Commune de Grens.

Pour ces raisons, une démarche a été entreprise avec la Municipalité de Grens pour rectifier la limite territoriale le long de la route Blanche. La parcelle n°15 ainsi que le domaine public 11 communal, d'une surface totale de 7'325 m², sont ainsi transférés de la Commune de Trélex à la Commune de Grens.

Du point de vue des infrastructures, les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires de l'habitation sur la parcelle n°15 sont déjà raccordées au réseau communal de Grens. La parcelle est alimentée en eau potable par le Service Intercommunal SIECGE de Chéserey, Grens et Eysins. Cette modification de limite permettra également de rationaliser le ramassage des poubelles qui se fait à cet endroit par la Commune de Grens, ainsi que le déneigement et l'entretien du chemin du domaine public 11, aujourd'hui propriété de la Commune de Trélex mais raccordé sur le réseau routier de la Commune de Grens. Cette

solution permet également de régler les problèmes de scolarité qui se feront du côté de Grens et de l'établissement scolaire Elisabeth de Portes.

Il est à noter que le propriétaire de la parcelle n°15, Monsieur Carlo Marco Rossi, a été averti de nos intentions et accueille favorablement cette modification de limite territoriale.

Pour la suite de la procédure, la Municipalité de Grens va présenter cette modification de limite territoriale à son Conseil général au mois de juin 2020. Par la suite une mise à l'enquête de 30 jours est prévue ceci conformément aux dispositions de la loi sur les Communes. Le projet de modification de limite territoriale a déjà été communiqué à l'Office de l'Information sur le Territoire en charge de la mensuration officielle qui a préavisé favorablement. Les frais de l'ensemble de cette procédure, qui ne dépasseront pas CHF 10'000.00, sont à la charge à parts équitables des Communes de Trélex et de Grens.

En conclusion, le redressement de la limite territoriale entre les Communes de Grens et de Trélex le long de la route Blanche, ne présente que des avantages du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'adresse pour les premiers secours. Cette solution clarifie les équipements qui dépendent tous de la Commune de Grens. Le transfert du Domaine Public 11 à la Commune de Grens régularise également les canalisations communales de Grens qui s'y trouvent.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis n° 02/2020 de la Municipalité relatif à la modification de limite territoriale entre les Communes de Trélex et Grens au lieu-dit Les Migerendes,

entendu le rapport de la commission d'urbanisme chargée d'étudier ce projet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

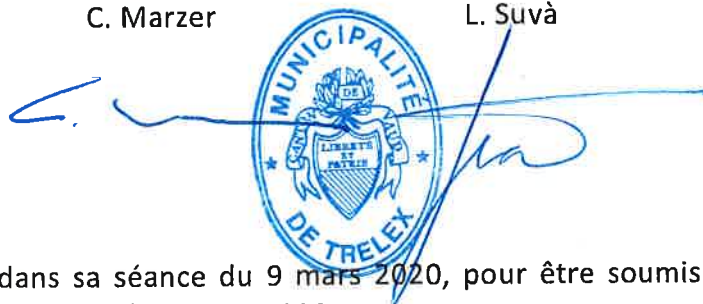
décide d'adopter le préavis municipal N° 2/2020 relatif à la modification de limite territoriale entre les Communes de Trélex et Grens au lieu-dit Les Migerendes.

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour modifier ladite limite territoriale et de prélever les honoraires d'inscription concernant ce changement par le compte d'exploitation.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic
C. Marzer

La Secrétaire
L. Suvà



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 24 juin 2020.

Annexe : Plan de situation

COMMUNE DE TRELEX



COMMUNE DE GRENS



Plan dressé pour mise à l'enquête publique de modification de limite territoriale

Modification de la limite territoriale entre Trélex et Grens Commune de Trélex : parcelle 15 et DP 11

PLAN DE SITUATION



Bovard & Fritsché SA
Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

Route de St-Cergue 23
1260 Nyon
Tél. 022 361 17 42
E-Mail : info@bfing.ch
Site : www.bfing.ch

Plan n° 11 commune de Trélex
Plan n° 12 commune de Grens

Echelle 1:1000

Coordonnées moyennes : 2'504'630 / 1'140'230

Géodonnée © Etat de Vaud

Nyon, le 28 février 2020



E. BOVARD,
Ingénieur géomètre breveté

Dossier technique : 5345

Fichier : trélex\5345\enquête cne\5345cne.pcd

Parcelles de la Commune de Trélex

Parcelle	Propriétaire	Nature	No ad hoc	Surface RF	Va à la commune de Grens	No ad hoc Grens	Nouvelles parcelles Grens
15	ROSSI Marco Carlo	Habitation n° 217 Champ, pré, pâturage	1	158 m ²	158 m ²	1	(parcelle G1)
			2	6'308 m ² 6'466 m ²	6'308 m ² 6'466 m ²	2	
DP 11	Domaine Public communal	Route, chemin	3	859 m ²	859 m ²	3	(DP G2)
Total				7325 m²	7325 m²		

